

***Ce dispositif n'est plus mobilisable actuellement !***

# Transformation – Vente directe de produits agricoles à la ferme

## REGION BRETAGNE

### Présentation du dispositif

Cette aide vise à soutenir les investissements réalisés par les agriculteurs pour créer ou développer une activité de transformation et/ou de vente directe de leur production à la ferme.

Pour les projets dont le total éligible est **supérieur à 50 000 € HT** : le **dispositif est temporairement fermé** à une aide de la Région.

Pour les projets dont le total éligible est **inférieur à 50 000 € HT** : le **dispositif est ouvert**.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les structures suivantes :

- agriculteurs à titre principal (affiliations MSA/AMEXA),
- groupements d'agriculteurs tels que :
  - coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
  - groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.),
- associations / Autres structures dont l'objet est de favoriser la transformation et la vente directe des produits à la ferme.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Les dépenses éligibles au dispositif sont les suivantes :

- investissements matériels (gros œuvre et équipements neufs),
- investissements immatériels (dans la limite de 10 % du montant total des investissements immobiliers et matériels éligibles retenus),
- investissements matériels et immatériels éligibles sont détaillés dans le document joint à cette page. Il s'agit d'une liste indicative. L'éligibilité des dépenses sera analysée lors de l'instruction des dossiers.

#### Quelles sont les particularités ?

## — Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financés par l'aide :

- investissements voirie,
- réseaux divers (VRD),
- terrassement,
- coûts de main d'œuvre d'auto-construction,
- consommables et matériels mobiles (ex : transpalette, chariot élévateur, châssis de remorque réfrigérée, etc),
- acquisitions en crédit-bail.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide correspond à 25% des dépenses éligibles HT et est plafonnée à 30 000 € par bénéficiaire (60 000 € pour les projets collectifs).

Dans certaines situations, ce taux est majoré :

- de 10% pour :
  - les projets portés par un Jeune Agriculteur (en cas d'installation sociétaire, 10 % au prorata des parts sociales détenues par le JA),
  - projet sur les îles,
  - projet avec labellisation SIQO (Label rouge, Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Spécialité Traditionnelle Garantie, Agriculture biologique)
- de 15% pour un projet collectif par un groupement d'agriculteurs.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Au près de quel organisme

Pour les projets dont le total éligible est supérieur à 50 000 € HT : le dispositif est temporairement fermé à une aide de la Région.

Pour les projets dont le total éligible est inférieur à 50 000 € HT : le dispositif est ouvert. Pour effectuer votre demande, il faut s'adresser aux services du département duquel le porteur de projet relève.

---

## Organisme

### REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**

283 avenue du Général Patton  
35711 RENNES CS 21101

---

## Fichiers attachés

- [Formulaire de demande d'aide](#) (7/10/2019 - 1.81 Mo)